



**Nogent
-le-Phaye**

**République Française
Département d'Eure et Loir
Commune de Nogent-le-Phaye**

Procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 19 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **19** du mois de **décembre** à **dix-neuf heures**, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire.

Etaient présents : M. BEYSSAC Benjamin, M. AUCHE Vincent, Mme BONNIN Sylvie, Mme DESRUES Francisca, M. BRESSAND Pascal, M. Jean-Louis FAURIE, M. MALLET Franck, M. CAILLÉ Christophe, Mme PERTHUIS Sophie, M. KOJÉOU Pascal, Mme BINEY Katia, Mme MARTINS Maud, Mme HOOGE Laëtitia, M. TRUBERT Guillaume , conseillers municipaux.

Pouvoirs : Mme Catherine GASTE donne pouvoir à Mme Sylvie BONNIN

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 0

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 15

Monsieur Pascal BRESSAND a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 décembre 2023

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00.

ORDRE DU JOUR

Trois points sont à rajouter à l'ordre du jour :

- *Le renouvellement de la convention entre le SITHOR et la commune de Nogent-le-Phaye*
 - *Habilitation du CDG pour le renouvellement de la convention « Assurance statutaire »*
 - *Convention de partenariat avec Chartres Métropole dans le cadre de la dématérialisation des procédures dans le domaine du tourisme et de la taxe intercommunale de Séjour*
1. Compte rendu des décisions prises – Application des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
 2. Modification de la composition des commissions communales
 3. Décision modificative n°3
 4. Présentation et admissions en non-valeur des pièces irrécouvrables
 5. Prise en charge des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget 2024 de la commune
 6. Tarifs communaux 2024
 7. Calendrier du facteur
 8. Attribution de chèques cadeaux aux agents

9. Participation des non-ayant droit au repas des aînés
10. Indemnité de gardiennage de l'église communale
11. Demandes de subventions 2024
12. Adhésion à la convention de partenariat pour l'utilisation de la plate-forme d'achats communautaire
13. Adhésion à la mission Voirie d'Eure-et-Loir Ingénierie
14. Adhésion à l'association les amis de la gendarmerie
15. Convention de participation d'un exploitant agricole aux travaux de déneigement
16. Proposition de zones d'accélération d'énergie renouvelable
17. Election des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
18. Vote de tarifs supplémentaires pour l'Essentiel
19. Informations et questions diverses

Le Conseil municipal **approuve, à l'unanimité** le procès-verbal du 10 octobre 2023.

1. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES – APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 et L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée les décisions qui ont été prises depuis le 10 octobre 2023, en vertu des pouvoirs délégués au Maire par le Conseil municipal par délibération n° 34/2020 du 4 juin 2020.

Exécution et passation de marché, cessions...

<u>N° de décision</u>	<u>Objet</u>	<u>Entreprise retenue</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
D 43/2023	Cession du tracteur CASE 9251 VK 28	Entreprise DYNATECH INDUSTRIES	2 000,00 € TTC

Décision budgétaire

Virement de crédits n°5 au sein de la section fonctionnement du budget de la commune :

- du compte 6588 « autres charges de gestion courante » pour 30 000 €
- au compte 6411 « personnel titulaire » pour 10 000 € et au compte 6413 « personnel non titulaire » pour 20 000€.

Droit de préemption urbain

<u>N° de décision</u>	<u>Objet</u>	<u>Propriétaire du bien</u>	<u>Section cadastrale</u>
D 39/2023	Déclaration d'intention d'aliéner n°25/2023	M. BRAULT Jean-François	ZX 481
D 40/2023	Déclaration d'intention d'aliéner n°26/2023	M. COUTENCEAU Guillaume et Mme MAURICE Emilie	ZV 221 et 224
D 41/2023	Déclaration d'intention d'aliéner n°27/2023	M. et Mme GUYOT Alain et Cécile	ZN 169 et ZI339, 342, 345, 348
D 42/2023	Déclaration d'intention d'aliéner n°28/2023	Mme BABOUIN Brigitte	ZW 30 et 31

La commune de Nogent-le-Phaye a renoncé à l'exercice de son droit de préemption urbain dans le cadre des ventes des parcelles ci-dessus mentionnées.

2. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu l'article L.2121-22 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil municipal de constituer des commissions municipales,

Vu la délibération du Conseil municipal de Nogent-le-Phaye n°36/2020 en date du 4 juin 2020,

Monsieur le Maire rappelle que 7 commissions municipales ont été actées par délibération du Conseil municipal le 4 juin 2020 telles que suivantes :

- Opération cœur de village, patrimoine
- Affaires scolaires
- Culture, communication, fêtes et cérémonies
- Urbanisme, travaux de voirie, cadre de vie
- Sécurité et protection des populations
- Finances et affaires sociales
- Vie associative et sportive.

Monsieur le Maire rappelle que ces commissions municipales sont de simples organes d'instruction chargés d'étudier, d'élaborer des dossiers à soumettre au conseil municipal, d'émettre des avis ou des propositions. Toutefois, le conseil municipal ou le maire restent seuls compétents pour prendre des décisions.

Les conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal pour siéger dans ces commissions ont vocation, tant qu'elles n'ont pas été supprimées, à en demeurer membres. Cependant, la modification de la composition des commissions communales en cours se mandate est obligatoire en cas de vacance. Aussi, suite au décès d'un conseiller municipal il convient de procéder à la nomination d'un remplaçant dans chacune des commissions dont il était membre soit :

- Opération cœur de village, patrimoine
- Culture, communication, fêtes et cérémonies
- Finances et affaires sociales
- Vie associative et sportive.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité :**

- procède à la modification de la composition des quatre commissions municipales concernées comme il suit :

1^{ère} Commission – Commission municipale "Cœur de Village, patrimoine" :

Candidat : M. Jean-Louis FAURIE

Elu : M. Jean-Louis FAURIE

La composition de la commission est donc la suivante :

M. Vincent AUCHÉ, Mme Sylvie BONNIN, M. Pascal BRESSAND, Mme Francisca DESRUES, Mme Katia BINEY, M. Christophe CAILLÉ, Mme Catherine GASTÉ, M. Jean-Louis FAURIE, Franck MALLET, Laëtitia HOOGE.

3^{ème} Commission – Commission "Culture, communication, fêtes et cérémonies" :

Candidat : M. Jean-Louis FAURIE

Elu : M. Jean-Louis FAURIE

La composition de la commission est donc la suivante :

Mme Sylvie BONNIN, M. Vincent AUCHÉ, M. Pascal BRESSAND, Mme Francisca DESRUES, Mme Katia BINEY, M. Christophe CAILLÉ, M. Jean-Louis FAURIE, M. Pascal KOJEOU, Mme Laëtitia HOOGE.

6^{ème} commission – Commission "Finances et affaires sociales" :

Candidat : M. Jean-Louis FAURIE

Elu : M. Jean-Louis FAURIE

La composition de la commission est donc la suivante :

Mme Francisca DESRUES, M. Vincent AUCHÉ, Mme Sylvie BONNIN, M. Pascal BRESSAND, Mme Katia BINEY, M. Christophe CAILLÉ, Mme Catherine GASTÉ, M. Jean-Louis FAURIE, Mme Laëtitia HOOGE.

7^{ème} commission – Commission "Vie associative et sportive" :

Candidat : M. Jean-Louis FAURIE

Elu : M. Jean-Louis FAURIE

La composition de la commission est donc la suivante :

Mme Francisca DESRUES, M. Vincent AUCHÉ, Mme Sylvie BONNIN, M. Pascal BRESSAND, M. Christophe CAILLÉ, M. Jean-Louis FAURIE, M. Pascal KOJÉOU, M. Franck MALLET, Mme Sophie PERTHUIS, Mme Laëtitia HOOGE.

Les commissions « Affaires sociales », « Urbanisme, travaux de voirie, cadre de vie » et « Sécurité et protection des populations » restent inchangées dans leur composition.

3. DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Francisca DESRUES, adjointe aux finances, pour exposer à l'assemblée les ajustements auxquels il convient de procéder au budget 2023 de la commune compte-tenu de la nécessité de souscription d'un prêt relais.

Ces modifications s'articulent comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT						
Dépenses				Recettes		
OPERATION	Intitulé	Compte	Montant	Intitulé	Compte	Montant
2013006	Construction rue du Tertre	2131	766,81 €	Amortissement	281531	3 072 €
2018006	Eglise	2135	5 858,49 €	Amortissement	281532	4 260 €
2022005	Pharmacie	2131	1 387,20 €			
		2135	31 723,38 €			
		2188	6 588,00 €			
		2111	-18 991,88 €			
2020010	Aménagement Place A. May	2151	-20 000,00 €			
TOTAL			7 332,00 €	TOTAL		7 332,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT						
Dépenses				Recettes		
OPERATION	Intitulé	Compte	Montant	Intitulé	Compte	Montant
	Admission en non-valeur	6541	1350,00			
	Intérêts des emprunts	66111	3 000,00 €			
	Intérêts ligne de trésorerie	6618	1 000,00 €			
	Dotation aux amortissements	6811	7 332,00 €			
	Autres charges diverses	6588	-12 682,00 €			
TOTAL			0,00 €	TOTAL		0 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°3 au budget 2023 de la commune.

4. PRÉSENTATION ET ADMISSION EN NON-VALEUR DES PIÈCES IRRECOURVABLES

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Aussi, il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 1,500,00 €. Cette admission en non-valeur concerne 1 titre émis en 2022. Il s'agit d'une demande de remboursement de prestation de remise en état de la salle culturelle suite à une location.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 1 500,00 euros ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération**

5. PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET 2024 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que le vote du budget primitif 2024 est prévu durant le 1^{er} trimestre 2024. L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'exécutif peut sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent, non compris les reports de crédits et les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi il est proposé pour 2024 :

- d'ouvrir 25% des crédits du budget 2023 des dépenses d'investissement (hors reports) dans l'attente du vote du BP 2024, selon les budgets et la répartition par chapitre comme suit :

Chapitres	Inscriptions budgétaires 2023	Ouvertures de crédits de 25 %
Chapitre 20	23 449,80 €	5 862,45 €
Chapitre 21	1 266 393,21 €	316 598,30 €
Chapitre 23	44 200,00 €	11 050,00 €

- d'accepter que le Maire engage, mandate et liquide les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits d'investissement ouverts aux budgets précédents (non compris les reports de crédits et les crédits afférents au remboursement de la dette) ;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE** pour l'exercice 2024, dans l'attente du vote du budget primitif, l'ouverture de crédits d'investissement correspondant à 25 % des crédits des dépenses d'investissement du budget de l'exercice 2023. La répartition par budget est indiquée dans les tableaux ci-après.
- AUTORISE** le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du 1/4 des crédits d'investissement ouverts aux budgets précédents non compris les reports de crédits et les crédits afférents au remboursement de la dette.

6. TARIFS COMMUNAUX 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réviser ou de fixer les différents tarifs communaux pour 2024, étudiés par les membres de la commission générale en amont de la réunion du Conseil municipal.

Il est précisé que :

- Les tarifs de location de la salle culturelle sont inchangés.
- Les tarifs de location de salle pour des activités associatives sont inchangés.
- Les tarifs du Cimetière sont inchangés.
- Les tarifs de la restauration scolaire sont augmentés de 3% suite à l'augmentation annoncée par Chartres métropole restauration au 1^{er} janvier 2024.
- Les tarifs de garderie sont inchangés
- La RODP est revalorisée.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs communaux pour 2024 figurant en annexe.

7. CALENDRIER DU FACTEUR

Il est coutume que les facteurs distribuent leurs calendriers en fin d'année contre le versement d'une somme laissée à l'appréciation de l'acheteur.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** au facteur qui dessert le mairie la somme de 50 € pour la remise de « l'Almanach du facteur 2024 », sur fourniture de son RIB.

8. ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX AUX AGENTS

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5, Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale, Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Il est proposé d'attribuer des chèques cadeaux aux agents suivants Titulaires, Stagiaires, Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 3 mois) et que l'agent soit présent dans la collectivité au 25 décembre.

Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël et à hauteur de 30 € par agent.

Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents à la période des fêtes de fin d'année. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE l'attribution de chèques cadeaux aux agents Titulaires, Stagiaires, Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 3 mois) et que l'agent soit présent dans la collectivité au 25 décembre.**
- **VALIDE le montant de 30 € par agent.**

9. PARTICIPATION DES NON-AYANT DROIT AU REPAS DES AINÉS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le repas des aînés, offert par la commune aux personnes de 70 ans et plus, s'est tenu le 17 décembre à la salle culturelle. La possibilité était offerte aux conjoints ne remplissant pas le critère d'âge d'être également présents, charge à eux de s'acquitter du montant de leur repas. Le traiteur retenu pour cette manifestation a fourni un repas au prix de 36 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De fixer, pour 2023, le montant de la participation des non-ayant droit à 36.00 €.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De fixer, pour 2023, le montant de la participation des non-ayant droit à 36.00 €.**

10. INDÉMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE

Une circulaire préfectorale du 19 octobre 2023 rappelle qu'une indemnité peut être allouée aux préposés chargés du gardiennage de l'église.

La circulaire mentionne que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales en 2023 est de 499,75 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice de culte et de 125,98 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées. A partir du 1^{er} janvier 2024, ces montants seront revalorisés et portés respectivement à 503,42 € et 126,91 €.

Il est précisé que ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Pour les années 2023 et 2024, la paroisse propose le versement de cette indemnité au profit du Père de la Paroisse sur le compte de la Paroisse. Le montant à verser est donc plafonné au montant des gardiens non-résidents de la commune soit 125,98 € pour 2023 et 126,91 € pour 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **DE PORTER** le montant de cette indemnité au titre de l'année 2023 à 125,98 €
- **DE PORTER** le montant de cette indemnité au titre de l'année 2024 à 126,91 €
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

11. DEMANDES DE SUBVENTIONS 2024

A – dépôt de dossier de demande de subvention pour la sécurisation du groupe scolaire

La commune de Nogent-le-Phaye souhaite sécuriser le groupe scolaire par le remplacement du portail de l'école et de la porte d'entrée doté d'un système de contrôle d'accès par visio.

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC. Le plan de financement inhérent à cette dépense est le suivant :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention DETR 2024 sollicitée au titre de l'aménagement de sécurité au groupe scolaire (au taux de 20 % de la dépense subventionnable HT).	3 000
Subvention DSIL 2024 sollicitée au titre de l'aménagement de sécurité au groupe scolaire (au taux de 30 % de la dépense subventionnable HT).	4 500
Subvention FDC 2024 sollicitée au titre de l'aménagement de sécurité au groupe scolaire (au taux de 60 % de la dépense subventionnable HT).	4 500
Total financement extérieur attendu	12 000
Coût total de l'opération pour l'aménagement de sécurité au groupe scolaire HT.	15 000
TVA sur l'ensemble de l'opération pour l'aménagement de sécurité au groupe scolaire.	3 000
Coût total de l'opération pour l'acquisition et l'aménagement sécurité au groupe scolaire TTC.	18 000
⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE	6 000

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

B – dépôt de dossier de demande de subvention pour l'aménagement de la salle culturelle

La salle culturelle de Nogent-le-Phaye est un équipement structurant du territoire. Si elle est régulièrement louée par des particuliers ou des entreprises, elle est également régulièrement utilisée dans le cadre de représentations culturelles et demandée par des compagnies pour l'organisation de leurs spectacles.

En 2023, afin d'éviter de louer trop régulièrement du matériel scénique, et au regard des demandes croissantes d'utilisation de cet espace, cette salle culturelle a été équipé en éclairage et en son.

Aujourd'hui, afin de répondre à des besoins et de proposer plus de spectacle aux nogentais et aux personnes extérieures à la commune, il a été décidé d'équiper la salle culturelle de gradins télescopiques.

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 117 966,00 € HT, soit 141 559,00 € TTC. Le plan de financement inhérent à cette dépense est le suivant :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention FDI 2024 sollicitée au titre de l'acquisition et l'installation de gradins pliants à la salle culturelle (au taux de 30 % de la dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €).	30 000
Subvention DETR 2024 sollicitée au titre de l'acquisition et l'installation de gradins pliants à la salle culturelle (aux taux de 20 % de la dépense subventionnable HT).	25 593
Subvention FDC 2024 sollicitée au titre de l'acquisition et l'installation de gradins pliants à la salle culturelle (au taux de 60 % de la dépense subventionnable HT).	37 423
Total financement extérieur attendu	93 016
Coût total de l'acquisition et l'installation de gradins pliants à la salle culturelle HT.	117 966
TVA sur l'ensemble de l'opération.	25 593
Coût total de l'acquisition et l'installation de gratins pliants à la salle culturelle TTC.	141 559
⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE	48 543

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

C– dépôt de dossier de demande de subvention pour l'aménagement et la sécurisation de la rue du Tronc (1^{ère} tranche)

Depuis 2020, la Commune de Nogent-le-Phaye a lancé une démarche de mise en sécurité de ses voiries.

Dans cette optique, la commune de Nogent-Le-Phaye engage en 2024 une première tranche de travaux d'aménagement et de sécurité rue du tronc.

Ce dispositif va compléter les aménagements de la rue des Colombiers et de la place de l'église d'ores-et-déjà réalisés.

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 75 000,00 € HT, soit 90 000,00 € TTC. Le plan de financement inhérent à cette dépense est le suivant :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention FDI 2024 sollicitée au titre des travaux rue du Tronc 1 ^{ère} tranche (au taux de 50 % de la dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €).	37 500
Subvention FDC 2024 sollicitée au titre des travaux rue du Tronc 1 ^{ère} tranche (au taux de 60 % de la dépense subventionnable HT).	22 500
Total financement extérieur attendu	60 000
Coût total des travaux rue du Tronc 1 ^{ère} tranche HT.	75 000
TVA sur l'ensemble de l'opération.	15 000
Coût total des travaux rue du Tronc 1 ^{ère} tranche TTC.	90 000
⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE	30 000

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

D– dépôt de dossier de demande de subvention pour la pose de bordures et aménagement des trottoirs rue de la République et rue des Saules Janots

La rue de la République et la rue des Saules Janots nécessitent un aménagement de trottoir et une pose de bordure afin de sécuriser les piétons.

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 30 000 € HT, soit 36 000,00 € TTC. Le plan de financement inhérent à cette dépense est le suivant :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention FDI 2024 sollicitée au titre des travaux rue du Tronc 1 ^{ère} tranche (au taux de 50 % de la dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €).	9 000
Subvention FDC 2024 sollicitée au titre des travaux rue du Tronc 1 ^{ère} tranche (au taux de 60 % de la dépense subventionnable HT).	12 600
Total financement extérieur attendu	21 600
Coût total des travaux rue de la République et des Saules Janots HT.	30 000
TVA sur l'ensemble de l'opération.	6 000
Coût total des travaux rue rue de la République et des Saules Janots TTC.	36 000
⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE	14 400

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

12. ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT A LA PLATEFORME D'ACHATS COMMUNAUTAIRE

Chartres Métropole est à l'initiative d'une plateforme d'achats communautaire fédérant sur un portail unique l'ensemble des achats publics du territoire depuis 2014. L'utilisation de cette plateforme par les communes membres est le résultat d'une démarche partenariale organisée par voie conventionnelle.

Une nouvelle convention est aujourd'hui proposée aux communes membres afin de définir les conditions de mise à disposition par Chartres Métropole, à titre gratuit, d'un portail d'accès et d'un profil acheteur dédié, conforme aux dispositions du code de la commande publique.

La commune prend en charge les frais de gestion de ses propres procédures comme par exemple les avis de publicité et les envois de recommandés électroniques.

Sa durée court à compter de sa date de notification par Chartres Métropole à la commune partenaire pour une durée de 4 ans, renouvelable 2 fois 4 ans.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention de partenariat pour l'utilisation de la plateforme d'achats communautaire, telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, tous les actes afférents et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.**

13. ADHÉSION A LA MISSION VOIRIE D'EURE-ET-LOIR INGÉNIERIE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'extension des activités d'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) en matière d'assistance dans le domaine de la voirie depuis le 1^{er} janvier 2013.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence a été créée sous forme d'un Etablissement public administratif et a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance technique telle que définie dans les statuts.

Les statuts prévoient que les membres du Conseil d'administration sont désignés de manière paritaire par le collège des communes, le collège des EPCI et par celui du Conseil départemental.

En contrepartie de l'adhésion à ELI, des missions sur voirie communale et départementale sont proposées :

- une mission de suivi de travaux dans la limite de 10 000 € HT par an si la consultation est assurée seule par la commune ou 60 000 € HT dans le cadre d'un groupement de commandes ;
- une mission de maîtrise d'œuvre pour des projets de voirie dont le montant est inférieur à 90 000 € HT par an (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux).

Cette adhésion ouvre des droits à des prestations facturées indépendamment de la cotisation et concernent notamment le diagnostic des voies, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre en matière d'espace public.

Pour information, la cotisation voirie pour l'année 2023 est arrêtée à hauteur de 0.98€/hab DGF. Cette cotisation est susceptible d'être modifiée annuellement par le Conseil d'administration.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire pourra être amené à signer des conventions avec l'Agence pour la mise en œuvre de ces missions, qui feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Par ailleurs, la commune pourra bénéficier des prestations suivantes :

- conseils en conservation du domaine public, de la police de la circulation, de la sécurité routière
- assistance technique pour la préparation des programmes annuels d'entretien

- assistance dans le cadre d'un groupement de commandes de travaux entre communes adhérentes à ELI.

Le siège de cette agence est à Chartres.

La commune souhaite adhérer à cette agence.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance, à l'unanimité :

- **DECIDE d'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie pour le volet voirie,**
- **APPROUVE les statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie,**
- **S'ENGAGE à verser à ELI une participation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration**
- **DESIGNE M. Pascal BRESSAND pour représenter la commune à l'assemblée générale et M. Benjamin BEYSSAC son suppléant.**

14. ADHÉSION A L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA GENDARMERIE

Créée en 1932, l'association « Les amis de la gendarmerie » a pour vocation principale de mieux faire connaître la Gendarmerie et de la soutenir dans ses actions. L'Association compte aujourd'hui 15 000 adhérents répartis dans un vaste réseau de plus de 200 comités locaux, en métropole et en outre-mer.

Considérant le projet d'implantation d'une future gendarmerie sur la commune,

Considérant l'intérêt que porte les élus à l'action de la gendarmerie sur le territoire,

Il est proposé que la commune de Nogent-le-Phaye adhère à l'association « les amis de la gendarmerie » pour l'année 2024 pour un montant de 100 €.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'adhésion de la commune à l'association « les amis de la gendarmerie » pour l'année 2024**
- **APPROUVE le versement de la cotisation à l'association pour 2024 pour un montant de 100 €**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

15. CONVENTION DE PARTICIPATION D'UN EXPLOITANT AGRICOLE AUX TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune s'est équipée d'une lame niveleuse pour équiper le tracteur d'un exploitant agricole qui procède aux déneigements des routes communales en cas de besoin.

La Commune ne dispose pas de tracteur suffisamment puissant pour assurer ce service, et les agents communaux n'ont pas le permis de conduire adéquat pour conduire un tracteur de type agricole.

Aussi, conformément à l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes, il est proposé que des exploitants agricoles apportent leur concours à la commune.

A cet effet, une convention, jointe en annexe, sera signée entre la commune et l'exploitant agricole.

Pour cette participation au déneigement, Monsieur le Maire propose que la rémunération de l'agriculteur soit fixée 48.49 € l'heure normale et 58.56 € l'heure majorée les dimanches, les jours fériés et la nuit (22 h 00 à 6 h 00), montants calculés en incluant les frais de carburant, et fixé selon le barème d'entraide de la Chambre d'Agriculture pour l'hiver 2023/2024

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la convention de participation au déneigement jointe en annexe,**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à la signer avec les agriculteurs concernés.**

Il est précisé que les crédits budgétaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

16. PROPOSITION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'[article 15 de la loi du 10 mars 2023](#) et l'[article L.141-5-3 du code de l'énergie](#) ;

Vu la circulaire de la Préfecture d'Eure-et-Loir du 11 mai 2023 expliquant la mise en place de cette politique qui « vise à réduire la dépendance de la France aux énergies fossiles et aux approvisionnements extérieurs sensibles dans un contexte géopolitique très tendu, et à améliorer le pouvoir d'achat. »

Considérant que la commune de Nogent-le-Phaye a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque, énergie renouvelable qui semble la moins créatrice d'externalités négatives ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des Nogentais et la qualité des paysages, il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique ;

Monsieur le Maire précise que la loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies renouvelables du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoire ». Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

La commune de Nogent-le-Phaye a associé les habitants à cette démarche en leur permettant de faire remonter leurs observations et remarques en Mairie.

Après examen des différentes typologies du territoire, il est proposé d'instaurer des zones d'accélération « énergies solaire photovoltaïque » et « géothermie » sur les zones d'activités de la commune :

- Zone jardin d'entreprises
- Zone Fosse Bouchard
- Zone Bois Paris

Et sur l'ensemble du territoire en ce qui concerne les bâtiments publics.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'instauration des zones d'accélération « énergies solaire photovoltaïque » et « géothermie » sur les zones d'activités de la commune ainsi que sur l'ensemble du territoire en ce qui concerne les bâtiments publics.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

17. ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs

listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 10/10/2023 a décidé de fixer à 3 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

- Mme Francisca DESRUES
- M. Jean-Louis FAURIE
- Mme Maud MARTINS

Cette liste a été élue à l'unanimité par le Conseil municipal.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS de Nogent-le-Phaye, à l'unanimité :

- **Mme Francisca DESRUES**
- **M. Jean-Louis FAURIE**
- **Mme Maud MARTINS**

18. VOTE DE TARIFS POUR L'ESSENTIEL

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de compléter la délibération n°66/2021 du 14 décembre 2021 fixant les tarifs des produits vendus au point multi services de "l'Essentiel".

Par ailleurs, il est nécessaire de voter l'ensemble des tarifs des produits vendus à l'Essentiel à partir du 1^{er} janvier 2024.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE les tarifs complémentaires des produits vendus à "l'Essentiel" figurant en annexe.**
- **APPROUVE les tarifs de l'ensemble des produits vendus à « l'Essentiel » à partir du 01/01/2024 et figurant en annexe.**

19. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE SITHOR ET LA COMMUNE DE NOGENT-LE-PHAYE

Conformément à l'article 8 des statuts du SITHOR, une nouvelle convention fixant la participation financière des communes, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, a été rédigée.

Cette convention est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et demande à l'assemblée de se prononcer sur son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention du SITHOR, jointe en annexe ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.**

20. HABILITATION DU CDG POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « ASSURANCE STATUTAIRE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la possibilité pour la commune de Nogent-le-Phaye de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1er janvier 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DÉCIDE de charger le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.**
- **Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :**
 - **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**
Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;
 - **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**
Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

- **Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :**
 - Durée: 4 ans**
 - Régime: capitalisation.**
- **La commune de Nogent-le-Phaye s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé**
- **Et prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.**

21. CONVENTION AVEC CHARTRES MÉTROPOLE DANS LE CADRE DE LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES DANS LE DOMAINE DU TOURISME ET DE LA TAXE DE SÉJOUR INERCOMMUNALE

La commune de Nogent-le-Phaye a transféré la compétence du tourisme à Chartres Métropole, permettant à l'agglomération de promouvoir le tourisme sur l'ensemble du territoire.

Afin d'améliorer la gestion de la taxe de séjour intercommunale (TSI), Chartres Métropole s'est doté d'«une solution informatique. Cet outil dispose de capacité d'évolution et notamment de dématérialisation de certaines procédures administratives.

Le module appelé DECLALOC permet grâce à la mutualisation initiée par Chartres Métropole de mettre en place un téléservice mutualisé pour la déclaration d'hébergement pour les différentes communes du territoire.

Selon les articles L.324-4 et L324-1-1 du Code du Tourisme, les hébergeurs louant une chambre d'hôtes ou un meublé de tourisme sur le territoire ont l'obligation de faire une déclaration préalable en mairie. Avec cette application, les personnes désirant créer un hébergement pourront par voie numérique remplir le formulaire adéquat et disposer du CERFA prévu par les textes.

La présente convention a pour objet de formaliser ce partenariat entre Chartres Métropole et les communes pour l'accès et la formation des agents à cet outil. Il est proposé d'autoriser l'adhésion de la commune de Nogent-le-Phaye dans ce dispositif et de permettre la mise en place rapide de ce module DECLALOC sur le site Internet et sur les réseaux de communication de la commune.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions prévues dans la convention de partenariat en matière de gestion des hébergements en lien avec Chartres Métropole et la SPL C'Chartres Tourisme,
- **ACCEPTE** les conditions prévues dans la convention jointe afin que l'outil DECLALOC puisse rapidement être installé et puisse être utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures,
- **AUTORISE** la signature de la convention par le Maire ou son représentant, ainsi que les pièces éventuellement liées,
- **PRECISE** qu'une copie de la convention sera adressée à la SPL C'Chartres tourisme.

22. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire précise que le PLU sera probablement proposer à la validation du Conseil municipal en janvier ou février ; étape importante avant le lancement de l'enquête publique.

Madame Francisca DESRUES informe que les candidatures pour le conseil municipal des jeunes sont ouvertes. Cette année, le CMJ se composera d'un conseil municipal « enfant »s (école) et un conseil municipal « adolescents ».

Madame Katia BINEY informe que certains usagers souhaiteraient des horaires différents pour la réalisation des titres d'identité. Il est précisé que les horaires vont être revus pour proposer notamment des créneaux le mercredi après-midi et en fin de journée.

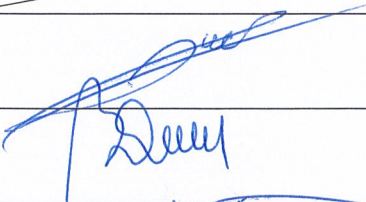
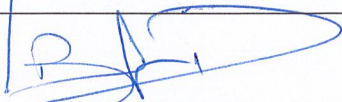
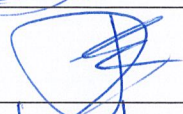
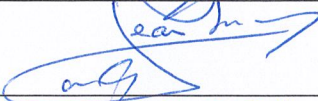
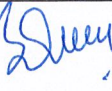
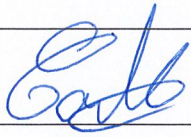
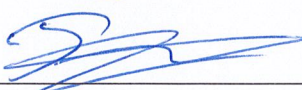
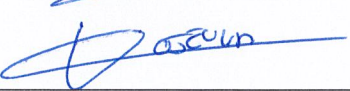
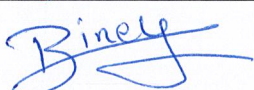
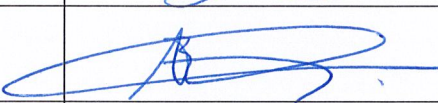
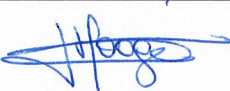
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h35

Le Maire,


Benjamin BESSAC.

Secrétaire de séance,


Pascal BRESSAND

CIVILITE	NOMS	PRENOMS	SIGNATURES
Monsieur	BEYSSAC	Benjamin	
Monsieur	AUCHÉ	Vincent	
Madame	BONNIN	Sylvie	
Monsieur	BRESSAND	Pascal	
Madame	DESRUES	Francisca	
Monsieur	FAURIE	Jean-Louis	
Monsieur	MALLET	Franck	
Madame	GASTÉ	Catherine	Pouvoir donné à Sylvie BONNIN 
Monsieur	CAILLÉ	Christophe	
Madame	PERTHUIS	Sophie	
Monsieur	KOJÉOU	Pascal	
Madame	BINEY	Katia	
Madame	MARTINS	Maud	
Madame	HOOGE	Laëtitia	
Monsieur	TRUBERT	Guillaume	